



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION  
AQUITAINE  
PRÉFECTURE  
DE LA GIRONDE

# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

Le texte intégral, annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent. Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur  
du 15 juin 1989 :

*"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite des "mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."*

8 AVRIL 2002 – SPÉCIAL N° 2

ISSN 1253-7292

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

## SOMMAIRE

### PHARMACIE

– **ARRÊTÉ DU 04.04.2002** - État des lieux des communes de moins de 2500 habitants desservies par une ou des officines de pharmacie situées dans des communes de plus de 2500 habitants ..... 3



*Imprimerie de la Préfecture de la Gironde*

**ABONNEMENT ANNUEL : 91,47 € - Prix du numéro : 4,57 €**  
**Préfecture de la Gironde - Service Interministériel de la Communication et de l'Information**  
**Cellule Documentation Information**  
**Esplanade Charles-de-Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX**

## PHARMACIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES DE LA GIRONDE  
Service Actions de Santé Publique

ARRÊTÉ DU 04.04.2002

**ÉTAT DES LIEUX DES COMMUNES DE MOINS DE 2500 HABITANTS  
DESSERVIES PAR UNE OU DES OFFICINES DE PHARMACIE SITUÉES DANS  
DES COMMUNES DE PLUS DE 2500 HABITANTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n°99.641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et notamment son article 65 V,  
VU le décret n°2000.259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique et notamment son article 2,  
VU le décret n°99.1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de 1999,  
VU la loi n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, notamment l'article 17,  
VU l'avis émis le 8 mars 2002 par la commission départementale de la Gironde prévue au V de l'article 65 de la loi du 27 juillet 1999,

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Les communes de moins de 2 500 habitants mentionnées dans la colonne A du tableau ci-annexé sont considérées comme desservies par la ou les officines situées dans la commune portée en B.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2002

Pour le Préfet,  
*Le Secrétaire Général,*  
Albert DUPUY

## ANNEXE

COLONNE A	COLONNE B
Communes de moins de 2 500 habitants considérées comme desservies par la ou les officines situées dans les communes portées en colonne B	Communes de plus de 2 500 habitants disposant d'au moins une officine
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	AMBARES ET LAGRAVE
AUBIAC BIRAC CAZATS CUDOS GAJAC GANS LIGNAN-DE-BAZAS MARIMBAULT LE NIZAN SAINT-COME SAUVIAC	BAZAS
CARS PLASSAC SAINT MARTIN LACAUSSE	BLAYE
AVENSAN	CASTELNAU DE MEDOC
BELVES DE CASTILLON BOSSUGAN CIVRAC SUR DORDOGNE DOULEZON FLAUJAGUES GARDEGAN ET TOURTIRAC MOULIETS ET VILLEMARTIN PUJOLS SAINTE COLOMBE SAINT ETIENNE DE LISSE SAINTE FLORENCE SAINT MAGNE DE CASTILLON SAINT PEY D'ARMENS SAINT PEY DE CASTETS LES SALLES DE CASTILLON	CASTILLON LA BATAILLE

LES PEINTURES	COUTRAS
BARON CAMARSAC CURSAN HAUX LOUPES MADIRAC LE POUT SAINT GENES DE LOMBAUD SAINT QUENTIN DE BARON	CREON
BAGAS BASSANNE BLAIGNAC BOURDELLES LES ESSEINTES FLOUDES FONTET HURE LANDERROUET SUR SEGUR LOUBENS LOUPIAC DE LA REOLE MESTERRIEUX MONTAGOU DIN NOAILLAC PUYBARBAN SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE SAINT MARTIN DE LERM SAINT SEVE	LA REOLE
SAUMOS	LACANAU
COIMERES MAZERES ROAILLAN SAINT PIERRE DE MONS	LANGON
BLAIGNAN GAILLAN EN MEDOC ORDONNAC PRIGNAC EN MEDOC SAINT GERMAIN D'ESTEUIL SAINT YZAN DE MEDOC	LESPARRE MEDOC
LES BILLAUX CADARSAC LALANDE DE POMEROL POMEROL	LIBOURNE
LABARDE	MACAU
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE SAINT SAUVEUR	PAUILLAC
RAZAC DE SAUSSIGNAC (24) SAINT PHILIPPE DE SEIGNAL	PINEUILH
LIGNAN DE BORDEAUX	SADIRAC
LUGOS	SALLES
GAURIAGUET PEUJARD SAINT ANTOINE	ST ANDRE DE CUBZAC
PLEINE SELVE SAINT PALAIS	SAINT CIERS SUR GIRONDE
BONZAC	SAINT DENIS DE PILE
FOUGUEYROLLES (24) MONTFAUCON (24) EYNESE LES LEVES ET THOUMEYRAGUES LIGUEUX MARGUERON RIOCAUD LA ROUILLE SAINT ANDRE ET APPELLES SAINT AVIT SAINT NAZAIRE SAINT QUENTIN DE CAPLONG	SAINTE FOY LA GRANDE
GRAYAN ET L'HOPITAL TALAIS	SOULAC SUR MER